



HÔTEL DE VILLE

Service Relations Publiques
N° Tél : 01 69 49 76 16
N/Réf. : NDA/ML/DA

DECISION N° 2011/165

OBJET: convention de mise à disposition de locaux ou d'équipements communaux passée avec « L'Union Fédérale des Consommateurs « Que Choisir » du Val d'Yerres »

Le Député – Maire de la Commune,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Yerres en date du 7 avril 2008, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courantes visées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil Municipal des 16 octobre 2008, 25 juin 2009, 17 décembre 2009 et 17 juin 2011 complétant la délégation de pouvoirs accordée au Maire respectivement en matière de droit de préemption, de passation de marchés publics, de souscription d'ouvertures de crédits de trésorerie et de réalisation d'opérations d'échanges de taux,

CONSIDERANT que l'association L'Union Fédérale des Consommateurs « Que Choisir » du Val d'Yerres. s'est rapprochée de la Commune pour demander à disposer des locaux ou équipements sis 10, rue de Concy à Yerres appartenant à la Collectivité, aux fins d'y exercer les activités suivantes, correspondant à son objet social : Informer et responsabiliser les consommateurs, les aider à se former et prévoir les risques liés à la consommation en les guidant et les soutenant dans leurs litiges

CONSIDERANT que la Commune a accepté,

DECIDE

D'APPROUVER et de signer une convention de mise à disposition de locaux ou d'équipements communaux avec L'Union Fédérale des Consommateurs « Que Choisir » du Val d'Yerres. sise 10, rue de Concy à Yerres, représentée par son Président, Roland PETRELLE,

DIT que la convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa notification, renouvelable par décision expresse, sans excéder une durée totale de trois ans,

DIT que la mise à disposition est consentie à titre gratuit,

Fait à Yerres, le 27 octobre 2011



Le Député – Maire

Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président de la Communauté
d'Agglomération du Val d'Yerres

Accusé de réception en préfecture
09121910891001-20111027-2011-165-AU
Date de signature : -
Date de réception : 02/11/2011

